

**Décision du 20 décembre 2021
portant organisation interne de la direction de la modernisation
et de l'administration territoriale**

NOR : INTA2138524S

Le directeur de la modernisation et de l'administration territoriale,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrales ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 portant abrogation de l'arrêté du 5 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la mission délivrance sécurisée des titres ;

Vu la présentation effectuée devant le comité technique d'administration centrale du ministère de l'intérieur en date du 15 novembre 2021,

Décide :

Article 1^{er}

La direction de la modernisation et de l'administration territoriale comprend :

- le cabinet,
- la sous-direction du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires,
- la sous-direction de l'administration territoriale,
- le service de la modernisation de l'action publique,
- le bureau des élections et des études politiques,
- un délégué à la mobilité et aux carrières des emplois de direction de l'administration territoriale,
- une mission interservices pour l'administration territoriale de l'Etat.

Article 2

Le service de la modernisation et de l'action publique comprend :

- la mission ministérielle de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité,
- la mission transformation numérique.

Article 3

La sous-direction du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires comprend :

- le bureau du management du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires,
- le bureau de la gestion du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires,
- la mission chargée de la politique de mobilité et de débouchés.

Article 4

La sous-direction de l'administration territoriale comprend :

- le bureau des moyens de l'administration territoriale,
- le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale,
- le bureau de la coordination, de l'animation et de la modernisation des services,
- le bureau de la qualité et du pilotage de la performance de l'administration territoriale.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 décembre 2021.

*Le directeur de la modernisation
et de l'administration territoriale,*
O. Jacob